

Vous trouverez ci-dessous les démarches à effectuer afin de changer d'assurance emprunteur dans les 12 mois suivants la signature d'une offre de prêt immobilier BNP Paribas ou postérieurement à cette période, à chaque échéance annuelle du contrat d'assurance emprunteur en cours.

Pour toute question, vous pouvez contacter votre conseiller au

3477Service gratuit
+ prix appel**1****Quand et comment formuler votre demande de substitution / résiliation du contrat d'assurance emprunteur en cours****Quand ?**

La demande de résiliation doit être adressée à l'assureur ou à son représentant (BNP Paribas si l'assurance emprunteur a été commercialisée par la Banque) au plus tard :

- quinze jours avant le terme de la période de douze mois suivant la signature de l'offre de prêt.
- Ou, passé cette date, en cas d'exercice de votre droit de résiliation annuelle, deux mois avant la date d'échéance annuelle du contrat d'assurance emprunteur en cours.

La date d'échéance à prendre en compte pour l'exercice de la résiliation annuelle de votre contrat d'assurance emprunteur est la date anniversaire de la signature de votre offre de prêt immobilier.

Par exemple, si vous avez signé votre offre de prêt immobilier un 10 janvier, vous pourrez résilier votre contrat d'assurance tous les 10 janvier de chaque année sous réserve que votre demande de résiliation soit adressée au plus tard deux mois avant cette date. Ainsi pour une résiliation au 10 janvier de l'année N+1, votre demande de résiliation devra être adressée avant le 10 novembre de l'année N au plus tard.

Il est toutefois possible que votre contrat d'assurance prévoit une autre date. Dans ce cas, vous pouvez en demander l'application au lieu et place de la date de signature de votre offre de prêt.

Pour toute information/précision sur la date applicable à votre contrat d'assurance-emprunteur, vous pouvez vous adresser :

- A votre conseiller BNP Paribas, pour les contrats d'assurance emprunteur distribués par BNP Paribas
- A votre assureur, pour les autres contrats d'assurance-emprunteur.

Comment ?

La demande accompagnée des pièces décrites au point 2 ci-dessous doit nous être adressée:

- par voie postale, en courrier recommandé, à l'adresse de votre agence bancaire
- par courrier recommandé électronique à l'adresse suivante :
paris_bpg_antenne_locale_courrier_antin@bnpparibas.com
- par courrier électronique depuis votre espace sécurisé sur le site de la banque
- ou être déposée en agence auprès de votre conseiller

2**Quels sont les documents nécessaires à l'instruction de votre demande de substitution**

Afin de nous permettre de procéder à l'analyse de l'équivalence des garanties et de nous prononcer sur le contrat proposé en substitution, les documents suivants doivent nous être transmis.

Documents exigés :

- le nouveau contrat d'assurance emprunteur composé des conditions générales et particulières ou d'un certificat d'adhésion, d'une attestation d'assurance, d'un certificat d'assurance, de conditions spécifiques ou tout document équivalent précisant :
 - les garanties souscrites
 - la quotité assurée par tête et par type de garantie
 - le montant assuré par type de garantie
 - les dates d'effet et de cessation des garanties

Bien entendu, BNP Paribas devra être désignée bénéficiaire du versement des prestations en cas de sinistre.

- une demande de substitution, en utilisant le cas échéant le formulaire remis par votre conseiller ou disponible sur mabanque.bnpparibas afin de faciliter vos démarches. Si votre contrat en cours a été distribué par BNP Paribas, vous pouvez nous adresser une seule et même demande de résiliation/substitution.

Par ailleurs, nous attirons votre attention sur le contenu des informations figurant dans les documents d'adhésion communiqués par le nouvel assureur. Ces informations, détaillées au **point 3 ci-dessous**, nous sont nécessaires pour émettre l'avenant au contrat de crédit immobilier, conformément à la réglementation, en cas d'acceptation du nouveau contrat d'assurance.

Par conséquent, nous vous invitons à nous transmettre l'ensemble de ces informations dès l'origine de votre demande afin que nous puissions mettre en place la substitution au plus tôt.

Détail de la procédure d'équivalence des garanties :

A réception des éléments susvisés, et sous réserve de leur caractère complet, nous vérifions que les garanties du contrat proposé en substitution couvrent bien les garanties minimales exigées par BNP Paribas conformément aux critères retenus parmi ceux définis par le Comité Consultatif du Secteur Financier¹. Dans les 10 jours ouvrés suivants la réception de la demande complète, la décision d'acceptation ou de refus du contrat d'assurance présenté en substitution vous sera envoyée par courrier.

En cas de refus du contrat d'assurance proposé en substitution, le prêt reste garanti par le contrat d'assurance initialement souscrit.

En cas d'acceptation veuillez suivre les indications ci-dessous.

3

Modalités de mise en œuvre de la substitution en cas d'acceptation du nouveau contrat d'assurance emprunteur par BNP Paribas

- Mise en place de la substitution : un avenant au contrat de crédit immobilier vous sera adressé conformément à la réglementation afin de régulariser la prise en compte du nouveau contrat.

Afin que nous puissions établir cet avenant au plus tôt, nous avons impérativement besoin que les documents d'adhésion fournis par le nouvel assureur joints à votre demande, mentionnent également les informations suivantes, le cas échéant prêt par prêt :

- le coût total en euros sur la durée du prêt des garanties exigées par BNP Paribas nécessaire au calcul du TAEG du crédit
- l'échéancier des primes d'assurance
- le Taux Annuel Effectif d'Assurance (TAEA)

Afin de limiter le risque de paiement d'une double cotisation d'assurance, nous vous invitons à nous retourner rapidement **l'avenant signé**, à l'adresse indiquée sur ce dernier, après expiration du délai légal de réflexion. La substitution de votre nouveau contrat d'assurance sera effective après réception de l'avenant signé.

- Résiliation du contrat d'assurance emprunteur en cours :
 - si le contrat d'assurance emprunteur a été commercialisé par BNP Paribas, la mise en place de cet avenant donnera lieu à la résiliation du contrat d'assurance emprunteur initial.
 - pour les autres contrats d'assurance emprunteur, vous devez informer l'assureur initial de l'acceptation du nouveau contrat proposé en substitution dans les plus brefs délais afin que la résiliation du contrat d'assurance emprunteur initial prenne effet au plus tôt.

En cas d'exercice de votre droit de résiliation annuelle, la prise d'effet de la résiliation du contrat en cours ne pourra être antérieure à sa date d'échéance annuelle.

¹ La liste des critères est disponible sur <https://mabanque.bnpparibas/fr/emprunter/credits-immobiliers/equivalence-de-niveaux-de-garanties> (coût selon fournisseur d'accès à internet)